

PLATE-FORME DE L'OBSERVATION
SANITAIRE ET SOCIALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Préambule	2
Art. 1 Missions.....	3
Art. 2 Organisation.....	3
Art. 3 Comité de pilotage	4
Art. 4 Membres adhérents & personnes référentes	4
Art. 5 Temps d'échanges	5
Art. 6 Groupes de travail.....	5
Art. 7 Règles de partage et de diffusion des informations	6

PRÉAMBULE

L'observation constitue un enjeu essentiel pour mieux anticiper l'évolution des besoins sociaux et de santé. Alors que les systèmes d'information se sont considérablement développés ces dernières années dans le secteur social et dans le domaine de la santé, leur multiplication a accru la dispersion des informations. La coordination et le partage des informations et des savoir-faire sont alors d'autant plus nécessaires. En outre, suite à la déconcentration des décisions, aux lois de décentralisation et à la multiplication des plans qui prévoient un suivi d'indicateurs, les besoins d'informations en région se développent.

L'imbrication des compétences des différentes institutions responsables des politiques publiques n'est pas compatible avec le cloisonnement des systèmes d'information et milite en faveur de l'échange, de la coopération et de la coordination dans la production et l'utilisation des informations des champs sanitaire et social.

Devant la nécessité de disposer d'un système d'information permanent, outil de connaissance indispensable au pilotage des politiques publiques et à leur évaluation, le développement des plateformes d'observation sociale et sanitaire - *historiquement mises en place sous l'impulsion des Préfets et Préfètes aux côtés des Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (circulaire DAS-Drees du 22 septembre 1999)* - ont été préconisés sur l'ensemble du territoire par la circulaire N°Drees/DGAS/MAREL/2006/317 du 11 juillet 2006.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) au 1^{er} avril 2021, réforme instituant la création des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), s'est opéré un rapprochement des missions de la cohésion sociale auparavant exercées dans les Directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS) avec celles du champ travail-emploi-économie exercées dans les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Dans ce contexte, l'instruction N°Drees/OSOL/DGCS/DIHAL/2021/244 du 8 décembre 2021 réaffirme les orientations de la circulaire de 2006 tout en les adaptant aux changements intervenus dans le paysage institutionnel.

En Auvergne-Rhône-Alpes, suite à la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de l'État, la plate-forme de l'observation sanitaire et sociale d'Auvergne (PFoss Auvergne, 2001) et le Club de l'observation sociale en Rhône-Alpes (Cosra, 2004) se sont regroupés en une instance unique le 1^{er} janvier 2016 donnant naissance à la plate-forme de l'observation sanitaire et sociale Auvergne-Rhône-Alpes (PFoss Auvergne-Rhône-Alpes).

Régissant le fonctionnement de la PFoss Auvergne-Rhône-Alpes, la charte suivante est actualisée au regard des adaptations à opérer dans le contexte législatif et institutionnel actuel.

ART. 1 MISSIONS

La PFoss Auvergne-Rhône-Alpes est un outil d'aide au pilotage des politiques sociale et de santé publique menées en Auvergne-Rhône-Alpes aux différents niveaux géographiques.

L'objectif premier de la PFoss est de produire une connaissance partagée et utile aux acteurs et actrices de l'observation des phénomènes sociaux et sanitaires oeuvrant aux échelles régionales, départementales et locales, favorisant ainsi une plus grande cohérence et complémentarité des actions de l'ensemble des partenaires sur la région.

Plus précisément, la PFoss a pour missions de :

1. Partager l'information disponible : recenser et valoriser les connaissances des situations sanitaires et sociales (données statistiques, études, diagnostics locaux...) afin de contribuer à la mise à disposition des instances de décisions et de l'ensemble des personnes impliquées dans ces domaines d'une information facilement mobilisable ;

2. Repérer les besoins : faire émerger les attentes et les besoins des partenaires en matière d'études, repérer les manques et identifier les moyens d'y répondre en travaillant en cohérence avec les projets régionaux et les plans, schémas et dispositifs qui les composent, ainsi qu'avec les documents de planification ;

3. Favoriser l'émergence de travaux communs : à partir d'un bilan des études existantes, des programmes en cours et des besoins exprimés, favoriser la programmation commune à plusieurs partenaires de nouveaux travaux d'observation nécessaires à l'enrichissement des connaissances sur les thèmes reconnus comme prioritaires et d'intérêt commun (ces derniers n'ayant toutefois pas forcément vocation à être réalisés au sein même de la plate-forme) ;

4. Mettre en réseau les professionnel-les de l'action sociale et sanitaire en impliquant les instances de décision des politiques sociales et médico-sociales : organiser la diffusion et le débat avec les partenaires et les responsables du pilotage et de la mise en œuvre des politiques publiques afin de promouvoir l'observation sociale et sanitaire en tant qu'outil de décision partagé entre toutes les institutions en charge de politiques publiques en matière sociale et de santé.

ART. 2 ORGANISATION

Les crédits de financement de la PFoss, attribués par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du Ministère des solidarités et de la santé, sont confiés à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Auvergne-Rhône-Alpes.

Le pilotage de la PFoss est assuré par la Dreets Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par la Dreets et constitué par une partie de ses membres (se référer à l'article 3 - Comité de pilotage). La Dreets Auvergne-Rhône-Alpes est également directrice de publication.

La coordination et l'animation de la PFoss est assurée par l'Observatoire régional de la santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes. Travaillant en étroite collaboration avec la Dreets et le comité de pilotage, l'ORS est ainsi responsable de :

- L'organisation et l'animation des réunions du comité de pilotage de la plate-forme ;
- La gestion des adhésions et des relations avec les structures adhérentes ;
- La communication des informations et des actualités au sein du réseau PFoss ;
- L'organisation et l'animation de temps d'échanges entre partenaires ;
- L'élaboration, l'encadrement et - le cas échéant - la participation à la conduite des travaux communs réalisés dans le cadre de la PFoss.

ART. 3 COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage, instance décisionnelle et organe de réflexion, se réunit au moins une fois par an (généralement à la mi-décembre) afin de définir les orientations générales de travail et les thématiques à investiguer pour répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des adhérents de la PFoss et établir le programme de travail prévisionnel annuel.

Toute institution adhérente à la PFoss peut être membre du comité de pilotage.

La participation au comité de pilotage impose également pour les institutions un engagement sur les points suivants :

- La participation aux réunions ;
- La mobilisation, dans la mesure des moyens disponibles, du temps nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme de travail de la plate-forme (e.g. participation aux travaux de la PFoss susceptibles de comprendre des études pluriannuelles, aux réflexions et analyses nécessaires à la satisfaction des orientations de travail ainsi qu'à l'organisation et à l'animation des activités de la PFoss) ;
- La mise à disposition des données dont elles disposent, dans le respect de leur protection juridique et de leurs règles de diffusion, pour les travaux menés dans le cadre de la PFoss ;
- La valorisation des travaux et activités de la PFoss au sein des réseaux dont elles sont membres.

ART. 4 MEMBRES ADHÉRENTS & PERSONNES RÉFÉRENTES

L'adhésion à la PFoss Auvergne-Rhône-Alpes est ouverte aux structures publiques, associatives ou en charge de missions sociales et sanitaire d'intérêt collectif. Une adhésion peut être faite au nom d'un collectif de structures.

L'adhésion et la participation aux événements se font sur la base du volontariat. La seule condition en est l'acceptation et le respect de la présente charte.

Toute demande d'adhésion d'une structure ou d'un collectif de structures - ou tout retrait de la PFoss - sont possibles à tout moment sur simple information via l'envoi d'un courriel adressé à l'instance de coordination de la plate-forme : coordination.pfoss@ors-auvergne-rhone-alpes.org

L'adhésion à la PFoss permet de bénéficier :

- **D'une information permanente** sur l'ensemble des activités de la PFoss ;
- **De l'accès privilégié** aux manifestations organisées par la PFoss ;
- **D'une mise à disposition des outils de communication et de diffusion de l'information** développés par la PFoss.

Aucune décision prise par la PFoss ne s'impose à une structure adhérente. Chaque membre décide librement de sa participation aux diverses manifestations de la PFoss. Cependant, l'adhésion à la PFoss implique une attitude de coopération active et loyale des membres. Celle-ci repose notamment sur une volonté d'améliorer le partage et la circulation de l'information entre les institutions responsables de politique sociale et sanitaire, la diffusion des études auprès du public et l'articulation entre les études et les décisions publiques.

Concernant la circulation de l'information au sein du réseau, se référer à l'article 7 - Règles de partage et de diffusion des informations.

Au sein de chaque structure adhérente à la PFoss, une ou plusieurs personnes sont identifiées comme référentes pour la PFoss. Diffusant les informations, les actualités et les invitations de la plate-forme en interne, ces personnes sont également le contact privilégié pour la PFoss et permettent ainsi d'assurer la bonne communication entre la structure adhérente et la plate-forme.

ART. 5 TEMPS D'ÉCHANGES

L'ensemble des membres de la PFoss Auvergne-Rhône-Alpes sont invités à se réunir à différentes occasions au cours de l'année. Le format de ces rencontres est adapté aux objectifs visés ainsi qu'aux différentes contraintes logistiques (nombre de participants, éloignement géographique, durée de la rencontre...).

À titre d'exemple, et sous réserve d'évolutions, les temps d'échanges organisés par la plate-forme peuvent prendre les formes suivantes :

- **Journées d'échanges** : journées d'interventions autour d'une thématique préalablement identifiée au cours de laquelle les membres de la PFoss sont invités à présenter leurs travaux et partager leurs réflexions au sein du réseau. Ces journées sont organisées en différents lieux de façon à rayonner sur l'ensemble de la région.
- **Ateliers** : demi-journées permettant de faire un focus particulier sur un outil, une base de données, un dispositif, une méthodologie ou encore une étude spécifique. En fonction des besoins et objectifs, les ateliers peuvent être délocalisés dans les différents départements de la région.
- **Rencontres techniques** : journées de "travaux pratiques" dédiées tout particulièrement au partage de savoir-faire, compétences techniques et expertises dans les domaines de l'observation et des statistiques (techniques de recueil, gestion, stockage-codage et diffusion de données, méthodes d'analyses descriptives, statistiques et cartographiques, méthodes d'observation, d'évaluation, de planification, techniques de valorisation et de communication des travaux...).
- **Séminaires** : journées organisées tous les deux ans dans une grande ville de la région autour d'une thématique d'importance à l'échelle régionale, destinée à rassembler les professionnel·les et bénévoles de l'observation et de l'action sociale et sanitaire aux côtés des responsables du pilotage et de la mise en œuvre des politiques publiques sociales et médico-sociales. Ces rencontres sont ouvertes aux membres de la plate-forme ainsi qu'aux structures non adhérentes.

Ces temps d'échanges (hors séminaires) sont en priorité destinés aux structures adhérentes au réseau. Néanmoins, le comité de pilotage peut décider d'inviter d'autres structures non membres à certaines de ces manifestations.

Validés par le comité de pilotage et inscrits au programme de travail annuel de la plate-forme, ils sont organisés par l'instance de coordination de la PFoss. Le soutien et l'implication des institutions adhérentes dans l'organisation de ces manifestations sont les bienvenues.

ART. 6 GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail ad-hoc peuvent se constituer dans le cadre de la PFoss Auvergne-Rhône-Alpes pour répondre aux préoccupations et besoins des partenaires.

À partir d'une orientation de travail retenue par le comité de pilotage, et en fonction des objectifs clairement identifiés par les partenaires constituant le groupe, les groupes de travail peuvent aboutir à différentes formes de production : réalisation d'études multi-partenariales, production d'états des lieux ou synthèses bibliographiques, développement d'outils collaboratifs, recensement de besoins et partage de préoccupations, etc.

Une première réunion de réflexion, conduisant à l'identification des objectifs du groupe ainsi que des partenaires le composant, est organisée par l'instance de coordination de la PFoss. Toutes les structures adhérentes, dont les membres du comité de pilotage, sont invitées à cette réunion. Un ou plusieurs groupes peuvent se constituer sur une même orientation.

Pour chaque groupe de travail, un ou plusieurs partenaires pilotes sont identifiés pour coordonner les travaux. Les modalités de travail du groupe sont définies par les partenaires intéressés. Les études et travaux réalisés dans le cadre des groupes de travail peuvent être confiés à des opérateurs existants non forcément membres de la plate-forme. De même, des partenaires extérieurs peuvent être associés au

groupe (le comité de pilotage peut notamment convier à participer à certains travaux de la plate-forme des structures ou personnalités compétentes en matière d'observation sociale et sanitaire).

L'instance de coordination de la PFoss apporte le soutien logistique nécessaire à l'encadrement du groupe (organisation des réunions, suivi des travaux aux côtés du ou des partenaires pilotes...). Sous réserve de disponibilité, elle peut également contribuer à la réalisation de certains travaux.

ART. 7 RÈGLES DE PARTAGE ET DE DIFFUSION DES INFORMATIONS

Chaque partenaire est possesseur de ses données. Si une mise en commun de données s'avère nécessaire à la réalisation d'une étude, elle sera définie dans le cadre d'une convention.

Les études font l'objet d'un cahier des charges et, si besoin, d'une convention entre la PFoss (représentée par la Dreets) et le ou les pilotes de l'étude.

La publication des travaux issus de la PFoss se fait sous l'identification générale « Plate-forme de l'observation sanitaire et sociale Auvergne-Rhône-Alpes » et le logo de la PFoss est utilisé. Une charte graphique propre à la PFoss pourra être utilisée. Sont mentionnés les institutions, organismes et associations ayant participé au travail, ainsi que le ou les responsables du groupe. Les modalités de diffusion sont définies par le groupe de travail et validées par le comité de pilotage de la PFoss dans le respect des modalités de diffusion propres à chaque partenaire.

Les membres de la PFoss sont régulièrement informés de l'ensemble de son activité et bénéficieront d'une présentation spécifique des publications de la PFoss.

Les membres de la PFoss s'engagent à porter à la connaissance de la PFoss les études d'intérêt général susceptibles d'améliorer la connaissance et le savoir-faire collectif ainsi qu'à valoriser les travaux et activités de la plate-forme au sein des réseaux dont ils sont membres par ailleurs.

La liste des structures adhérentes à la PFoss - ainsi que celles membres du comité de pilotage - est disponible sur le site internet de la plate-forme : www.pfoss-auvergne-rhone-alpes.fr